

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE**  
**DU 16 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



**Présents** : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, M. Benoît SAUSSEY, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LEPINEY, M. Michel MULLER, Mme Henriette EUDES, Mme Chantal LOISEL, M. Vincent CIVITA, Mme Josiane LEHARIVEL, M. Jean MARGUERET, M. Philippe OTHON **conseillers municipaux**.

**Absents avec pouvoir** : M. Christian DETAYE représenté par Mme Gabrielle GILBERT, Mme Nadine LEFÈVRE représentée par M. Marc POTTIER, Mme Pascale SERRA représentée par Mme Monique HALUN, Mme Jocelyne DUHAMEL représentée par M. Philippe OTHON.

**Absent excusé** : M. Frank LEMPERRIERE

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Monsieur le maire demande à ce qu'un moment de silence soit respecté en la mémoire de Nelson MANDELA décédé le 5 décembre dernier.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

Monsieur le maire demande au conseil municipal son approbation pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit d'éléments administratifs à fournir sur demande du notaire relatifs à la vente du bâtiment de la Poste, vente approuvée par le conseil municipal lors de la séance du 4 novembre. *L'ajout de ce point est soumis au vote du conseil qui pourra ensuite s'exprimer sur le fond de la question*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'ajout de ce point.**

#### **N°1 IMMEUBLE « LA POSTE » DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de constater le déclassement de l'immeuble « La Poste » en précisant que la désaffectation est différée jusqu'à la date de déménagement de la poste, prévu en février 2014, et en confirmant la volonté de vendre aux conditions décidées dans la délibération du 4 novembre dernier.

En fait, ce déclassement aurait dû intervenir avant le 3 juin 2002 ; date à laquelle le conseil municipal a consenti, sur la demande de la Poste, à cette dernière un bail commercial (les baux commerciaux ne sont pas autorisés sur le domaine public).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le déclassement de l'immeuble « La Poste » et confirme sa volonté de vendre aux conditions décidées dans la délibération du 4 novembre 2013.**

#### **N° 2 ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

À la suite du décès de Jean-Louis FOUQUE, Monsieur le maire invite le conseil municipal à élire un adjoint au maire.

Monsieur le maire invite les candidats à se déclarer : on enregistre la candidature de Michel PILLET, candidat de la majorité, et de Jean MARGUERET.

*On procède au vote à bulletin secret. Monsieur le maire dépouille les bulletins sous le contrôle de deux assesseurs volontaires, Mlle CRUCHET et Monsieur CIVITA. On compte 28 votants ; le vote donne le résultat suivant :*

- Michel PILLET : 21 voix, élu
- Jean MARGUERET : 4 voix
- Bulletins nuls : 3 voix

*Monsieur MARGUERET félicite Michel PILLET pour cette élection.*

*Michel PILLET précise qu'il regrette que cette élection ait lieu dans de telles circonstances à la suite du décès de Jean-Louis FOUQUE.*

*Monsieur SUEUR propose que la place de Monsieur FOUQUE, à sa gauche lors des séances du conseil, soit maintenue vide jusqu'à la fin du mandat en mémoire de ce défunt collègue.*

#### **N° 2 bis ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SIVOM DES TROIS VALLÉES**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à élire un représentant de la commune au sein du Sivom des Trois vallées, en remplacement de Jean-Louis FOUQUE.

*Monsieur le maire invite les candidats à se déclarer : on enregistre la candidature de Marc POTTIER, candidat proposé par la majorité municipale, et celle de Vincent CIVITA. Monsieur le maire procède au vote à main levée. Sur 28 votants, on compte :*

- Marc POTTIER : 26 voix, élu
- Vincent CIVITA : 2 voix

**N° 3**  
**BUDGET 2013 DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications budgétaires qui ont été examinées par la commission des finances le 2 décembre dernier, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Compte	Crédits	Compte	Crédits
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>0 €</b>	<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>1 877 €</b>
6065 Livres, disques (médiathèque)	- 5 000 €	7322 Dotation de solidarité communautaire	- 16 109 €
6232 Fêtes et cérémonies	5 000 €	7325 FPIC	17 986 €
6236 Catalogues et imprimés	25 000 €		
6237 Publications	- 25 000 €		
<b>014 Reversement de fiscalité</b>	<b>- 3 238 €</b>	<b>74 Dotations et participations</b>	<b>38 742 €</b>
73925 Reversement FPIC	- 3 238 €	74121 Dotation de solidarité rurale	- 1 258 €
		74712 Emplois d'avenir	40 000 €
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>93 857 €</b>	<b>042 Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>50 000 €</b>
		722 Travaux en régie	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 619 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 619 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre (ou opération)	Crédits	Chapitre (ou opération) compte	Crédits
<b>040 Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>50 000 €</b>		
<b>041 Opérations patrimoniales</b>	<b>29 700 €</b>	<b>041 Opérations patrimoniales</b>	<b>29 700 €</b>
		2013 Frais d'études (travaux réalisés)	29 700 €
<b>10009 Jalonnement de la ville</b>	<b>10 000 €</b>	<b>13001 Création d'un pôle 0-6ans</b>	<b>219 906 €</b>
2152 Installation de voirie	10 000 €	1341 DETR	219 906 €
<b>10012 Construction d'une salle plurisports</b>	<b>10 000 €</b>		
2313 Travaux en cours	10 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>99 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>249 606 €</b>

La section d'investissement est proposée en suréquilibre de 149 906 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative.**

**N° 4**  
**ADMISSION EN NON VALEUR ET RECETTES ÉTEINTES**

Monsieur BRUNEEL, receveur municipal, sollicite l'admission en non-valeur de créances correspondant à des titres de recettes de la commune dont le produit n'a pu être recouvré ou pour lesquelles il n'est pas possible d'engager de poursuites, soit parce le débiteur a été déclaré insolvable (certificat d'irrecouvrabilité produit).

Le montant global de ces créances irrecouvrables est de **79,22 €** (conformément au tableau annexé).

Il est proposé d'imputer ces dépenses :

- à l'article 6541 « pertes sur créances irrecouvrables » : 23,10 €
- à l'article 6542 « recettes éteintes » : 56,12 €

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité l'admission en non valeur et recettes éteintes des sommes respectives de 23.10€ et 56.12€.**

**N° 5****S. I. A. E. P. RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**

Monsieur le maire donne au conseil municipal quelques chiffres clés extraits du rapport d'activités 2012 du SIAEP :

Nombre d'habitants desservis	20 437
Nombre d'abonnés au 31.12.2012	7 948 dont 2 394 Colombellois
Moyenne de consommation par abonné	147,11 m3 contre 155,05 m3 au 31.12.11 au 31.12.12
Linéaire de canalisation	163 km
Volume d'eau acheté	1 521 955 m3
Volume d'eau vendu	1 272 630 m3
Prix T.T.C. au m3 vendu au 01.01.13	1,88 € contre 1,66 € au 01.01.12 Soit une augmentation de 13,2 % due à l'augmentation de la part de la collectivité.
le prix du m3 d'eau à Colombelles	2,82 € le m3 qui comprend également la part assainissement. Le prix moyen en France est de 3€.

Monsieur MARGUERET n'a pas de remarques particulières sur le fond mais regrette que la forme du document n'en facilite ni lecture ni l'appropriation (manquent synthèse et conclusion notamment).

**Le conseil municipal prend acte du rapport 2012 relatif au prix et à la qualité de service du SIAEP.**

**N° 6****RENOUVELLEMENT URBAIN AVENANT 5 A LA CONVENTION DU 14 MAI 2009 DE RÉPARTITION FINANCIÈRE DES DÉPENSES DE VOIRIES & RÉSEAU VILLE DE COLOMBELLES/LES FOYERS NORMANDS**

Monsieur le maire rappelle que le programme de rénovation urbaine du centre ville de Colombelles prévoit la démolition/reconstruction de logements locatifs sociaux des Foyers Normands, accompagnées de travaux dits de maillage viaire.

Le présent projet d'avenant concerne les travaux 2013 de voiries, réseaux divers et espaces verts sur les secteurs Cité Libérée et hôtel de ville. L'ensemble des travaux est réalisé sous maîtrise d'ouvrage ville de Colombelles mais reviennent pour partie à l'E.S.H. « les Foyers Normands » (part revenant à la ville de Colombelles : 56 % ; part revenant aux Foyers Normands : 44 %).

Le conseil municipal est invité à approuver le projet d'avenant à la convention de répartition financière avec les Foyers Normands pour la réalisation des travaux de maillage viaire urbain sur les secteurs Cité Libérée.

**Après délibération, les membres du conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'avenant à la convention de répartition financière avec les Foyers Normands pour la réalisation des travaux de maillage viaire urbain sur les secteurs Cité Libérée.**

**N°7****ACSEA FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACTION PRÉVENTIVE (SAP) CONVENTION DÉFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LES VILLES DE GIBERVILLE/MONDEVILLE/COLOMBELLES, LE CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS & L'ACSEA**

Monsieur le maire indique que l'ACSEA, à travers son service d'action préventive (SAP), intervient sur le territoire des trois communes du Plateau (actions collectives, accompagnement éducatif individuel, travail de rue). Jusqu'à maintenant, seul le conseil général finançait ces actions. Celui-ci s'est rapproché des communes bénéficiaires afin qu'elles participent également financièrement en fonction du service d'action préventive à hauteur de 20 % des coûts. La répartition de ces 20 % sera effectuée sur la base de l'activité constatée au rapport d'activité du SAP à l'année N - 2, soit pour l'année 2014 environ 26 370 € à répartir entre les trois communes.

Monsieur CIVITA demande si la mise à disposition de l'espace dit « Manumasure » est valorisé dans la contribution de la ville de Colombelles.

Monsieur le maire répond que non et précise qu'il s'agit de deux dossiers tout à fait différents : il s'agit ici de contribuer au fonctionnement général de la structure tandis que la mise à disposition de l'atelier place des Tilleuls entre dans le cadre du projet de mise en place d'un espace de médiation. Ce dernier sera, à terme, porté par une structure associative autre que l'ACSEA.

Monsieur MARGUERET regrette qu'aucun élément chiffré explicite n'apparaisse dans la convention. Il remercie les services d'avoir réalisé le calcul permettant d'estimer la contribution de Colombelles à environ 8000 € par an.

Monsieur MARGUERET note également que cette convention engage Colombelles sur une durée de trois ans et invite les membres de la future équipe municipale à être très attentifs à l'évolution de ce partenariat et aux bilans d'étape fournis par l'ACSEA.

Madame CRUCHET précise qu'il ne s'agit pas d'une action nouvelle sur le territoire ; c'est simplement la première année que la ville est appelée à contribuer financièrement à ce type de service.

Monsieur CIVITA ne remet pas en cause le fond de ce partenariat mais demande être vigilant au sujet de la clé de répartition et la transparence du montage financier de ce partenariat.

Monsieur le maire indique qu'il est normal que la ville soit vigilante, notamment dans un contexte budgétaire difficile, mais aussi au regard de la qualité du service rendu.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention de définissant les relations entre les villes de Giberville/Mondeville/Colombelles, le Conseil Général du Calvados & l'ACSEA dans le cadre du fonctionnement du SAP.**

## N° 8

### MOIS DE L'ARCHITECTURE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MAISON DE L'ARCHITECTURE DE BASSE-NORMANDIE

Monsieur le maire rappelle que le mois de l'architecture contemporaine en Normandie est une manifestation portée à la fois par les Maisons de l'Architecture de Haute-Normandie et de Basse-Normandie et a pour objectif de sensibiliser à l'architecture contemporaine, à l'urbanisme et aux enjeux de la ville de demain. Tous les publics sont ciblés : le grand public, les architectes, les professionnels, les élus, les enseignants, les enfants, etc.

Cette manifestation se déroule courant mars et programme une centaine d'évènements sur l'ensemble des cinq départements normands.

Ainsi, deux manifestations sont proposées en 2014 à Colombelles :

- Un atelier de fabrication numérique avec le « FabLab Caen Basse-Normandie » situé à Colombelles sur le campus Effiscience. L'impression 3D est un outil innovant de plus en plus utilisé dans la conception des projets d'architecture. Les participants à cet atelier auront la possibilité de réaliser eux-mêmes un petit objet.
- Une conférence en parallèle des réflexions engagées autour de la reconversion de la grande halle SMN et du devenir des abords du Plateau. Pierre et Rémi Janin, respectivement architecte et paysagiste, proposeront leur vision du site par un angle d'attaque qui leur est propre, à savoir le paysage et l'agriculture urbaine.

Dans ce cadre, la Maison de l'Architecture s'engage à réaliser la coordination générale de l'évènement, à assurer la communication et à fournir tous les outils nécessaires à celle-ci. En contrepartie, la ville de Colombelles s'engage à soutenir financièrement la manifestation « mois de l'architecture » à hauteur de 3 500 € (montant identique à la participation 2013).

Le conseil municipal est invité à approuver la participation de la ville de Colombelles au mois de l'architecture 2014 et à autoriser le maire de signer la convention de prestation de service avec la Maison de l'Architecture de Basse-Normandie.

*Monsieur le maire précise que les réflexions engagées autour de la réhabilitation de la Grande Halle sont pilotées par la SEM Normandie Aménagement et font partie du cycle « 20<sup>ème</sup> SMN ». Le premier atelier de réflexion aura lieu le 15 janvier à partir de 16h30.*

*Monsieur POTTIER abonde dans le sens de Monsieur le maire et souhaite apporter des compléments au sujet du Fablab. Ce lieu, avec les outils à disposition telle que l'imprimante 3D, sert également aux entreprises et aux chercheurs pour la modélisation de prototypes. La dimension « recherche » est essentielle ainsi que la manière dont les nouvelles technologies influencent le développement urbain. Monsieur POTTIER indique que le FabLab sera présenté aux colombellois et aux scolaires par l'association Relai d'Sciences. Concernant le 20<sup>ème</sup> SMN et l'intégration des réflexions sur le devenir de la Grande Halle, Monsieur POTTIER insiste sur l'importance de ne pas « enfermer » le 20<sup>ème</sup> SMN dans une dimension uniquement commémorative ; que fera-t-on demain sur ce site ? Comment le projeter dans l'avenir ? Comment en faire un nouveau lieu de centralité ? Quelles activités développer au sein des bâtiments ?*

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la participation de la ville de Colombelles au mois de l'architecture 2014 et autorise le maire de signer la convention de prestation de service avec la Maison de l'Architecture de Basse-Normandie.**

## N° 9

### ACTIONS INTERNATIONALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ACCORD DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Monsieur le maire donne la parole à Henriette EUDES. Celle-ci expose les principes des accords de coopération avec le canton de Kornaka. Elle indique que le ministère des affaires étrangères a répondu favorablement (environ 88 000€) à la demande de subvention qui lui avait été adressée. Le conseil régional s'engage lui aussi mais dans une subvention d'un an

renouvelable. Madame EUDES précise que la partie « gestions des ressources en eau » ne fait pas partir de cet accord triennal car elle fait l'objet d'un projet à part entière portée par l'association Eau Vive France. En ce qui concerne l'aide alimentaire, d'autres demandes de subvention ont été envoyées mais n'ont pas été retenues.

*Madame LEMARIÉ précise que la contribution financière des collectivités est tout à fait raisonnable vis-à-vis des montants généraux engagés dans ce projet.*

*Madame EUDES ajoute qu'une nouvelle visite des maires du canton de Kornaka est prévue en Avril 2014 avec une dimension « éducative » à l'échange. Compte-tenu des restrictions émanant du ministère des affaires étrangères, l'organisation d'une visite au Niger n'est pas encore possible.*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les accords de coopération décentralisée dans le cadre des actions internationales de développement durable avec le canton de Kornaka.**

**N° 10  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT & ACCUEIL  
PÉRISCOLAIRE AVENANT 1 CONTRAT C. S. C. S. LÉO LAGRANGE**

Monsieur le maire indique que, par délibération de son conseil municipal en date du 4 juillet 2011, la ville de Colombelles s'est prononcée en faveur d'une gestion déléguée du service d'exploitation des activités de loisirs sans hébergement et d'accueil périscolaire pour les enfants et adolescents de 3 ans à 17 ans.

Au terme d'une procédure de délégation de service public, le centre socioculturel et sportif Léo Lagrange a été désigné sur la base de son offre et confirmé par le vote du conseil municipal du 2 juillet 2012. Cette délégation a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Aujourd'hui, la volonté commune du délégataire et du délégant de procéder à un premier avenant au contrat est motivée par deux raisons principales :

1. l'application de la réforme nationale des rythmes scolaires en septembre 2013 au sein des quatre écoles de Colombelles dont la coordination opérationnelle a été déléguée au CSCS Léo Lagrange de 15 h 30 à 16 h 30 dans le cadre de l'encadrement des temps périscolaires de la commune. Il s'agit donc de faire évoluer le chapitre 2 du contrat relatif au « projet et missions déléguées ».
2. la nécessité d'apporter des compléments au chapitre 9 « dispositions financières » afin de prendre en compte l'évolution du budget prévisionnel au regard des modifications du chapitre 2 ainsi que la précision des modalités financières du règlement fractionné des missions déléguées.

Année	Budget prévisionnel initial	Budget prévisionnel de mise en place de la réforme des rythmes scolaires	Budget prévisionnel total de l'avenant 1
2012	285 568,90 €	-	285 568,90 €
2013	289 852,43 €	19 517,97 €	309 370,40 €
2014	294 200,22 €	72 860,20 €	367 060,42 €
2015	298 613,22 €	73 953,10 €	372 566,32 €

L'évolution de ces dispositions et le projet d'avenant n°1 a été approuvé par le conseil consultatif de la délégation lors de sa réunion du 21 novembre 2013.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire de signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement des 3 -17 ans.

*Monsieur le maire ajoute que la ville perçoit des recettes de l'Etat dans le cadre du fonds d'amorçage. Ce fonds a été présenté comme une aide ponctuelle sur la première année de mise en place ; l'association des maires de France fait actuellement pression afin que ce fonds soit renouvelé. Sur ce point, la ville est également en attente d'un positionnement de la part de la CAF ; une rencontre est prévue dans la semaine.*

*Monsieur CIVITA fait part de ses questionnements vis-vis des communes qui ont retardé l'application de la réforme et compare leur situation à celle de Colombelles.*

*Madame GILBERT indique que le programme d'activités organisé par le CSCS Léo Lagrange est disponible dans la salle des élus.*

*Monsieur MARGUERET note que le CSCS a maintenu l'ouverture du centre de loisirs le mercredi matin cette année tandis que nous appliquons la réforme depuis septembre (passage à la semaine de 4.5 jours avec enseignements le mercredi matin). Cela veut-il dire que la ville paye deux fois?! Qu'en sera-t-il lorsque toutes les communes auront appliqué la réforme ?*

*Madame CRUCHET rappelle que de nombreux colombellois sont scolarisés à l'école des Tilleuls qui appliquera la réforme l'année prochaine.*

Monsieur le maire indique que cette question devra faire l'objet de réflexions mais il est clair que la ville de Colombelles n'a pas vocation à payer un service qui ne concerne pas ses habitants.

**Après avoir délibéré, les élus du conseil municipal autorisent à la majorité absolue (1 abstention : Monsieur CIVITA) le maire de signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement des 3 -17 ans.**

**N° 11**

**PROJET « MINICITYLAB » CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA MAISON DE L'ARCHITECTURE DE BASSE-NORMANDIE**

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la politique de la ville et plus particulièrement du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), la Maison de l'architecture de Basse-Normandie met en place un projet intercommunal de sensibilisation des jeunes publics des quartiers prioritaires aux questions urbaines ; ce projet est intitulé « minicitylab ».

Le « minicitylab » a pour objectifs généraux de :

- sensibiliser au patrimoine bâti, à l'architecture et à l'urbanisme contemporain,
- faire découvrir et comprendre leurs relations directes avec les contextes historiques, géographiques, culturels,
- favoriser la curiosité et la mobilité dans la ville par la promenade, l'exploration, l'utilisation des transports en commun,
- éduquer le regard, croiser les sensibilités, de favoriser l'expérimentation des pratiques artistiques (photographie, croquis, dessin, impression, art numérique...),
- permettre la participation à une création collective, l'expérimentation de la démarche de création et la rencontre avec des professionnels,
- partager ses connaissances et sa perception sensible avec tous,
- de valoriser le patrimoine, l'architecture et l'urbanisme contemporains, les projets et enjeux et de favoriser les échanges, les rencontres entre des classes d'écoles et de ville différentes, entre des partenaires d'un même territoire, autour d'un projet partagé.

Pour cette première expérimentation, 10 classes des écoles élémentaires (275 élèves) de l'agglomération caennaise sont concernées sur l'année scolaire 2013-2014 :

- 5 classes à Caen
- 4 classes à Hérouville Saint-Clair
- 1 classe à Colombelles : école élémentaire Henri Sellier, classe de CM2 de Madame MORISSE.

Concrètement, le projet se déroule en sept séances de travail réparties en quatre temps :

1. Repères historiques dans l'agglomération : octobre - novembre 2013
  - Séance 1 : Musée de Normandie avec le service pédagogique, Histoire de la ville de Caen (2h)
  - Séance 2 : en classe avec la maison de l'architecture – La ville moderne (1h15)
2. Enjeux et repères contemporains : décembre 2013 - mars 2014
  - Séance 3 : avec la maison de l'architecture, en classe – Les enjeux de la ville aujourd'hui (1h15)
  - Séance 4 : avec la maison de l'architecture – Visite du site de la Presqu'île (2h)
3. Ateliers minicitylab : mars – mai 2014
  - Séance 5 : avec la maison de l'architecture (en classe) – Préparation du workshop (1 h 15)
  - Séance 6 : avec la maison de l'architecture (lieu à préciser) – ateliers du minicitylab (3h). Durant cet atelier, les enfants seront invités par les architectes à imaginer et proposer leurs idées pour la Presqu'île sur une grande maquette.
  - Séance 7 : avec la maison de l'architecture (en classe) – Préparation de l'exposition et de l'édition (1 h 15)
4. Exposition finale : juin 2014

Ce projet a un budget total prévisionnel de 21 400 € financé tel que suit :

Etat – Direction Départementale de la Cohésion Sociale	2000 €
Caen la mer	5000 €
Ville d'Hérouville-Saint-Clair	5000 €
Ville de Caen	5000 €
Ville de Colombelles	1000 €
DRAC	3000 €
Participation des écoles	400 €
Total	21 400 €

Le conseil municipal est invité à approuver la participation de la ville de Colombelles au projet « minicitylab » et à autoriser le maire de signer la convention de prestation de service avec la Maison de l'architecture de Basse-Normandie.

*Madame CRUCHET relève que le tarif est de 1000 € par classe, le niveau de ressource des villes n'étant pas pris en compte.*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité a participation de la ville de Colombelles au projet « minicitylab » et à autoriser le maire de signer la convention de prestation de service avec la Maison de l'architecture de Basse-Normandie.**

## **N° 12 RÉGIE DE RECETTES DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

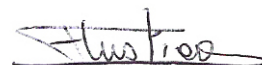
Monsieur le maire demande aux élus du conseil municipal leur approbation pour tenir la délibération de ce point en huis clos car il s'agit d'une affaire interne aux services de la mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de tenir cette délibération en huis clos.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la demande de remise gracieuse concernant la régie des recettes.**

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.*

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE